

ARRÊTE N° ARSBFC/UTSE89/2016/00012

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT LEVÉE DE LA RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU DISTRIBUÉE PAR LE RÉSEAU DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE CHARNY (SIAEP), CAPTAGE DE LOUESME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 3 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à 68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et à l'information des consommateurs (articles D.1321-103 à 105) ;

VU les arrêtés préfectoraux N° ARSBFC/UTSE89/2016/0007 et 11 ;

VU la chronique des résultats des analyses réalisées par l'ARS dont le plus récent montre une eau conforme en sortie de la station de traitement du captage de Louesme ;

CONSIDERANT que l'eau traitée à la sortie du robinet ne présente plus de risques pour la santé des consommateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'interdiction de consommation de l'eau est levée sur l'ensemble des communes de CHAMPIGNELLES, VILLENEUVE LES GENETS et TANNERRE EN PUISAYE à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'information de la population est réalisée par tous moyens adaptés à la situation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du syndicat des eaux de CHARNY, Messieurs les maires des communes de CHAMPIGNELLES, VILLENEUVE LES GENETS, TANNERRE en PUISAYE, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à AUXERRE, le 22 mars 2016

Le Préfet,
La Directrice de Cabinet



Emmanuelle FRESNAY